



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGITIMITÉ
Pôle juridique et contentieux

ARRETE
portant désignation des supports
habilités à publier les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2020

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse, et notamment ses articles 3 et 4 ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Considérant les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année **2020**, par les directeurs des journaux et services de presse en ligne intéressés ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année **2020**, dans le département de la Gironde, les publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales au titre de la presse écrite conformément à l'article 3 et 4-I du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 sont les suivants :

LE COURRIER FRANÇAIS DE GIRONDE
rue du Docteur Jean Vincent – BP 20238
33028 BORDEAUX CEDEX

LE REPUBLICAIN SUD GIRONDE
PUBLIHEBDOS SAS
25, cours des Fossés – BP 80016
33211 LANGON CEDEX

LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS
108, rue Fondaudège
33081 BORDEAUX CEDEX

LE RESISTANT
société SEPL – 23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX cédex

HAUTE GIRONDE
société SEPL – 23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX cédex

SUD-OUEST
23, quai de Queyries
CS 20001
33094 BORDEAUX CEDEX

LA DEPECHE DU BASSIN
société SEPL – 23 quai de Queyries
33094 BORDEAUX cédex

LE JOURNAL DU MEDOC
14-16 rue Camille Maumey
33112 ST LAURENT MEDOC

Conformément à l'article 3 du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019, il appartient à chacun des journaux de saisir, au cours de l'année 2020, pour réexamen de leur situation et en tout état de cause avant le 30 septembre 2020, la commission paritaire des publications et agence de presse (CPPAP).

ARTICLE 2 : Pour l'année **2020**, dans le département de la Gironde, les services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales conformément à l'article 4 - II du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 sont les suivants :

sudouest.fr
SAPESO SA
23, quai de Queyries
33100 BORDEAUX CEDEX

leresistant.fr
SEPL SARL– 23 quai de Queyries
33100 BORDEAUX CEDEX

hautegironde.fr
SEPL SARL– 23 quai de Queyries
33100 BORDEAUX CEDEX

ladepechedubassin.fr
SEPL SARL – 23 quai de Queyries
33100 BORDEAUX CEDEX

Conformément à l'article 4-II du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019, il appartient à chacun des services de presse en ligne de saisir, au cours de l'année 2020, pour réexamen de leur situation et en tout état de cause avant le 30 septembre 2020, la commission paritaire des publications et agence de presse (CPPAP).

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.

ARTICLE 4 : Le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie pour 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux directeurs des publications citées aux articles 1^{er} et 2 et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 30 DEC. 2019
Pour la Préfète, en gestion,
le Secrétaire Général

Thierry BOUQUET